



**LÀ**

**où votre voix  
compte**

## **AVIS DE CONVOCATION**

Assemblée générale extraordinaire

Promutuel Montmagny-L'Islet, société mutuelle d'assurance générale (ci-après la « **Société** ») convoque ses membres à une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le :

**MARDI, 9 MAI 2023 À 19 H**

ESPACE CITOYEN Pavillon communautaire

48, avenue du Bassin Nord

Montmagny (Québec) G5V 4E5

La Société et Promutuel Rive-Sud, société mutuelle d'assurance générale (ci-après « **Promutuel Rive-Sud** ») souhaitent fusionner en une seule société mutuelle d'assurance (ci-après la « **Société fusionnée** »).

L'assemblée générale extraordinaire aura notamment pour buts :

- 1) **De soumettre** aux membres de la Société pour approbation, une convention de fusion devant intervenir entre la Société et Promutuel Rive-Sud.

Lorsque la convention de fusion aura reçu l'approbation des membres de la Société et celle des membres de Promutuel Rive-Sud, un avis d'intention de fusionner sera transmis par la Société et Promutuel Rive-Sud à l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») qui se prononcera sur la faisabilité et la viabilité du projet de fusion. Par la suite, une demande de permission de fusion sera envoyée à l'AMF qui l'acheminera à son tour au ministre des Finances, accompagnée de son rapport sur les motifs justifiant de faire droit ou non à la demande de permission de fusion. Cette demande de permission de fusion a pour objectif de demander au ministre des Finances d'approuver la fusion, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, c. A-32.1).

La résolution spéciale et la convention de fusion sont disponibles au siège social de Montmagny et également sur [le site Web de la Société](#).

En conformité avec le *Règlement N° 1 – Règlement intérieur commun des sociétés mutuelles*, tout membre peut se faire représenter par une autre personne en faisant parvenir à l'adresse 124, boulevard Taché Ouest, Montmagny (Québec) G5V 3A5, au plus tard le 8 mai 2023 à 12 h, un formulaire de procuration dûment rempli, lequel est également disponible à cette même adresse. Dans le cas d'une personne morale, elle doit joindre au formulaire de procuration une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant son représentant. Un procureur ou un représentant ne peut représenter qu'un seul membre.

*Au plaisir de vous y rencontrer!*